Détecter les comportements suspects : vigilance, incohérences, signalement

6 min de lecture · Arrêté du 1er septembre 2025, annexe III (prévention des risques terroristes : « Savoir développer ses réflexes », 1 h ; « Détecter et prévenir : les bons réflexes », 1 h ; « Savoir entretenir sa culture de la sécurité », 30 min) ; arrêté du 27 février 2017, art. 4 I (MAC : mêmes objectifs)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Un visiteur qui photographie les caméras, un véhicule garé là depuis des heures : l'agent de sécurité est un observateur. Le programme lui demande d'être attentif, vigilant et dissuasif. Voici comment détecter une situation suspecte, la signaler, et pourquoi sans discrimination.

En bref

- Détecter un comportement suspect, c'est **s'étonner d'une incohérence** entre une personne, un détail et un lieu.
- Le raisonnement tient en trois mots : **incohérence, étonnement, signalement**.
- Le programme demande d'être **attentif, vigilant et dissuasif**, et de **restituer ses observations** à sa hiérarchie.
- La vigilance porte sur des **comportements**, jamais sur l'apparence ou l'origine : toute discrimination est interdite.

Ce thème regroupe trois blocs du programme de prévention des risques terroristes : développer ses réflexes (1 h), détecter et prévenir (1 h), entretenir sa culture de la sécurité (30 min). Il prolonge la fiche sur la menace terroriste et Vigipirate.

Combattre la routine

Le premier bloc demande de cultiver son comportement et de combattre les habitudes et les routines : être attentif, vigilant et dissuasif, respecter les procédures. Une ronde faite à l'identique chaque soir finit par ne plus rien montrer ; le programme veut l'inverse.

VOCABULAIRE

Attentif
remarquer ce qui change dans un lieu qu'on connaît.

Vigilant
garder cette attention dans la durée, y compris quand rien ne se passe.

Dissuasif
être vu, présent et reconnaissable, ce qui décourage un repérage.

Respecter les procédures
la vigilance n'autorise aucun geste hors consigne.

Le même bloc demande de développer ses connaissances en matière de détection de la radicalisation violente et de prévention du terrorisme.

Repérer l'incohérence

Le guide du SGDSN de juin 2026 donne la méthode : la préparation d'une action terroriste n'est pas parfaite, des incohérences apparaissent. Savoir s'étonner d'une incohérence est le premier réflexe, puis vient le signalement.

1. **Remarquer** une incohérence : un détail qui ne va pas avec la situation, ou une attitude qui ne va pas avec le lieu.
2. **S'étonner** : se demander si cela mérite un signalement.
3. **Signaler** : transmettre l'observation à sa hiérarchie.

Le guide décrit comment une action est planifiée, en trois temps : le choix des cibles, la préparation de l'action, la mise en place. La préparation passe par des repérages, dont il donne des exemples : la même personne présente plusieurs fois au même endroit sans raison apparente, des questions apparemment anodines sur les mesures de sécurité, l'observation du déroulement des contrôles, des prises de vues ou de notes sur les dispositifs de sécurité. Ces signes comptent surtout quand ils se répètent.

Restituer à sa hiérarchie

Le texte du programme précise que l'agent doit « restituer à sa hiérarchie le fruit de ses observations ». Une bonne observation est factuelle : heure, lieu, description, comportement, sans interprétation. La façon de l'écrire est dans la fiche sur les consignes, la main courante et les rapports.

CAS PRATIQUE

Situation. Pendant plusieurs jours, un homme se tient à la même heure devant l'entrée d'un site, observe les rondes de l'agent et prend des notes sur son téléphone.

Réponse. L'agent ne l'aborde pas pour l'accuser. Il note les faits (jours, heures, durée, ce qu'il fait), en rend compte à sa hiérarchie et applique la consigne du site. L'incohérence, ici la répétition sans raison, justifie un signalement ; la suite est décidée par les responsables et les forces de l'ordre.

Sans discriminer

La vigilance ne doit jamais devenir un tri des personnes. Le code pénal définit la discrimination comme toute distinction fondée notamment sur l'origine, l'apparence physique ou l'appartenance, vraie ou supposée, à une religion (article 225-1), et le code de déontologie interdit à l'agent toute discrimination et toute familiarité (article R631-27).

PIÈGE FRÉQUENT

« **Un comportement suspect, c'est quelqu'un qui a l'air louche.** » Faux. Le critère du guide du SGDSN est l'incohérence entre une attitude et un lieu, pas l'apparence de la personne. Se fonder sur l'origine ou l'apparence est une discrimination, que le code pénal punit quand elle conduit, par exemple, à un refus d'accès.

Les principes sont détaillés dans la fiche sur les principes de la République.

Entretenir sa culture de la sécurité

Le dernier bloc, de 30 minutes, porte sur trois habitudes : utiliser le retour d'expérience, participer à l'évolution des procédures de sécurité, s'informer. Un incident bien raconté peut améliorer la consigne du site.

À retenir

- Incohérence, étonnement, signalement.
- Programme : combattre la routine, détecter et prévenir, entretenir sa culture de la sécurité.
- Restituer les observations à la hiérarchie, par écrit et sans interprétation.
- Aucune discrimination : le critère est le comportement, pas la personne.

S'entraîner sur ce thème

Deux quiz du site couvrent ce thème : le test du titre APS et le test de la MAC. Pour situer ce module dans le parcours, voir la page devenir agent de sécurité et la formation agent de sécurité APS.

Questions fréquentes

Qu'est-ce qu'un comportement suspect pour un agent de sécurité ?

Selon le guide du SGDSN de juin 2026, détecter un comportement suspect, c'est savoir s'étonner de l'incohérence entre un détail et une situation, ou de l'inadéquation de l'attitude d'une personne avec un lieu. Toute incohérence laissant penser qu'une action violente se prépare doit conduire à un signalement.

Que doit faire l'agent d'une observation inhabituelle ?

Le programme demande de restituer à sa hiérarchie le fruit de ses observations. Le guide du SGDSN va dans le même sens : l'incohérence conduit à l'étonnement, puis au signalement.

L'agent peut-il se fier à l'apparence d'une personne ?

Non. Le code pénal définit la discrimination comme toute distinction fondée sur des critères comme l'origine, l'apparence physique ou la religion (article 225-1), et le code de déontologie interdit toute discrimination (article R631-27). La vigilance porte sur des comportements et des incohérences, pas sur des personnes.

Combien d'heures le programme y consacre-t-il ?

Trois blocs de l'annexe III : développer ses réflexes (1 heure), détecter et prévenir (1 heure) et entretenir sa culture de la sécurité (30 minutes). La formation continue reprend les mêmes objectifs.

Sources

1. SGDSN, « Vigilance, prévention et protection face à la menace terroriste » (Faire face ensemble), juin 2026, § 5.2.1 et 5.2.2 (détecter une situation suspecte, planification d'une action) ; PDF créé le 08/06/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.info.gouv.fr/
2. Arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, NOR INTD2517360A, annexe III, prévention des risques terroristes ; en vigueur le 01/10/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052197461
3. Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité, article 4 I (prévention des risques terroristes), consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034104578
4. Code pénal, article 225-1 (discrimination) ; code de la sécurité intérieure, article R631-27 (respect du public), 225-1, version du 22/03/2022 ; R631-27, version du 29/10/2014, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029656422

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.